

ANNEXE I

Nombre maximum de pêcheurs admissibles quotidiennement dans les secteurs à accès contingentés de la zone d'exploitation contrôlée Mars-Moulin

SECTEUR	PÉRIODE	NOMBRE DE PÊCHEURS
Secteur 1	1 ^{er} avril au 31 mars	Aucune limite
Secteur 2	1 ^{er} avril au 30 novembre (sauf lors de la Fête de la pêche)	12 pêcheurs
	Fête de la pêche	Aucune limite
	1 ^{er} décembre au 15 avril	Aucune limite